

Code d'éthique

(tel qu'approuvé par l'Assemblée le 23 juin 2021)

CHAPITRE I

Le "Code d'éthique" (CE) du Séminaire SSIP définit les principes généraux, les règles de conduite et les responsabilités que le Séminaire SSIP, dans l'exercice de ses activités, reconnaît et respecte, tant à l'égard de ses propres administrateurs, directeurs, associés, collaborateurs internes, que dans la relation avec les consultants et professionnels externes, en tenant toujours compte de la spécificité de sa mission institutionnelle (art. 2 Statute SSIP).

Le CE est publié sur le site web du Séminaire https://www.ssipseminario.it dans la section "About us/Organi/Statute". Le Séminaire SSIP, par le biais de ses organes, veille au respect de la CE, en fournissant des informations adéquates, des outils et des procédures de prévention et de contrôle et en assurant la transparence des opérations et des comportements réalisés, en prenant des mesures correctives si nécessaire.

CHAPITRE II

Le respect de la loi, des règlements, des dispositions statutaires, des codes d'autodiscipline, de l'intégrité éthique et de l'équité est le devoir de tous ceux qui travaillent au Séminaire SSIP, quelle que soit leur relation avec le Séminaire. Ces relations doivent être caractérisées par la loyauté, le sérieux, la compétence, l'honnêteté, la transparence, l'équité, la collaboration, l'exhaustivité et la confidentialité des informations, le respect mutuel, l'impartialité et l'égalité des chances.

Tous ceux qui travaillent au Séminaire SSIP, sans distinction ni exception, conformeront leurs actions et leur conduite aux principes et au contenu du Code, dans le cadre et le respect de leurs propres fonctions et responsabilités, sachant que le respect du Code est un élément fondamental du professionnalisme et de la qualité des services fournis par le Séminaire SSIP.

CHAPITRE III

Le Séminaire SSIP s'efforce de développer les aptitudes et les compétences de ses employés, afin que, dans le contexte de l'étude et de la recherche, l'énergie et la créativité des individus trouvent leur pleine expression pour la réalisation de leur potentiel.

Dans l'attribution des membres des organes et des postes, le SSIP Séminaire s'efforcera, par le vote de l'assemblée, d'éviter toute forme de discrimination fondée sur la race, le sexe, l'âge, la nationalité, la religion, la croyance et les convictions personnelles.

CHAPITRE IV

Il est nécessaire de s'abstenir de toute action et de tout comportement qui pourrait conduire à des conflits d'intérêts et qui pourrait interférer avec les objectifs de l'entreprise, ainsi qu'avec la capacité de l'individu et/ou de l'organe de l'entreprise à prendre des décisions impartiales.

Les destinataires du Code d'éthique - visé au CHAPITRE I - doivent donc exclure toute possibilité de superposer et/ou de laisser prévaloir des attitudes et des comportements répondant à une logique d'intérêt personnel, et/ou liés à un autre organisme, avec les tâches qu'ils accomplissent ou occupent, pro tempore, au sein du Séminaire SSIP.

Toute situation de conflit d'intérêts, ou de soupçon potentiel, doit être rapidement communiquée en détail au Comité des Garants du Séminaire SSIP, et la personne impliquée doit s'abstenir d'accomplir et de participer à des actes qui pourraient porter préjudice au Séminaire SSIP, à des tiers ou compromettre l'image du Séminaire SSIP.

CHAPITRE V

Dans la poursuite de ses objectifs institutionnels, le Séminaire SSIP s'appuie sur les ressources définies à l'article 5 du statut. Elle peut donc demander des contributions financières à des organismes publics, nationaux, internationaux et communautaires (UE), ainsi qu'à des sujets privés.  Dans le cadre de ses activités de « crowdfunding », le Séminaire SSIP s'engage à exclure les sources de financement provenant de sujets visant à limiter la liberté et la dignité des citoyens ou à promouvoir toute forme de discrimination; le Séminaire SSIP s'engage à surveiller et à s'opposer à tout artifice ou tromperie réalisé par l'un de ses membres afin d'obtenir illégalement de telles contributions ou de les détourner de leur utilisation prévue.

CHAPITRE VI

Tous les membres du Séminaire SSIP et les collaborateurs externes du « Club Ventotene » dans le cadre des fonctions et responsabilités (où) couvertes, s'engagent à définir et à participer activement au bon fonctionnement de l'institut.

La transparence comptable repose sur la véracité, l'exactitude et l'exhaustivité des informations qui sous-tendent les documents comptables pertinents.

Chaque opération, action et transaction doit être enregistrée et documentée de manière adéquate afin de permettre la vérification des processus de décision, d'autorisation et d'exécution.

La documentation est établie de manière adéquate, claire et complète, de façon à permettre à tout moment le contrôle des motivations, des caractéristiques de l'opération et l'identification des personnes qui ont effectué l'opération, qui ont accordé les autorisations et qui ont procédé aux vérifications. Toute personne qui a connaissance d'éventuelles omissions, falsifications ou irrégularités dans la tenue des comptes doit en informer immédiatement son supérieur ou, à défaut, le Comité des Garants.

CHAPITRE VIII

Le suivi du fonctionnement et du respect du CE est confié au Comité des garants. Toute personne ayant besoin d'éclaircissements ou ayant connaissance de violations des principes du Code, ou d'autres événements susceptibles d'en altérer la valeur et l'efficacité, doit les lui signaler rapidement par écrit et par tout moyen. Le Directeur du Séminaire SSIP promouvra l'application du Code et examinera, avec le Comité des Garants, les cas de possibles violations du Code, en promouvant les vérifications les plus appropriées pour le suivi de la compétence.

CHAPITRE IX

La révision du Code d'éthique est approuvée par l'Assemblée sur proposition du Comité exécutif et après consultation du Comité des garants.